

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 02 juillet 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2026

Affichage de la convocation : 25 juin 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Christine BOULANGER – M. Gervais GOURDIER – Mme Ellie COURANT – M. Didier GAUTIER – Mme Angélique MORISSET – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Sylvain HAMEAU – Mme Mélissa BEAUCE – M. Antoine LION – Mme Laëtitia RICHARD – M. Michel HOUDOU – Mme Sandra HUCHET – M. Alain MARTIN

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Ellie COURANT – Mme Laëtitia RICHARD – M. Gervais GOURDIER est arrivé pour délibérer à la délibération 2026/069

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

Lecture et approbation du compte-rendu de la séance ordinaire du conseil municipal en date du 04 juin 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-23 et R.2121-9, le compte-rendu de la **séance du conseil municipal du 04 juin 2026** transmis à l'ensemble des membres ne soulevant aucune objection, **est adopté à l'unanimité** dans la forme et la rédaction proposées et il est ainsi procédé à sa signature.

ORDRE DU JOUR

- 19h00 – visite des WC publics rue de la Forêt et Vauboire puis du cimetière pour étude des travaux à prévoir ;
- Détermination des tarifs de location de la salle du Centre de Loisirs pour l'année 2027 ;
- Détermination des tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2027 ;
- Détermination des tarifs du service assainissement pour l'année 2027 ;
- Création d'une commission extra-communale pour le projet d'aménagement de la future garderie et la Place de la Mare ;
- Demande d'adhésion au label « Ville Prudente » ;
- Diagnostic arboricole : validation du devis ;
- Association tennis de table : demande de subvention exceptionnelle ;
- Assainissement : renouvellement du marché de prestation de service assainissement collectif - convention de mandat ;
- Effacement des réseaux : choix du programme d'investissement 2027 ;
- Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque santé des agents ;
- Mise en place d'une application d'alertes et d'informations aux citoyens : choix du devis ;
- Affaires diverses : compte-rendu de la commission bâtiments, recrutement d'un adjoint d'animation

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 02 juillet 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2026

Affichage de la convocation : 25 juin 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Christine BOULANGER – M. Gervais GOURDIER – Mme Ellie COURANT – M. Didier GAUTIER – Mme Angélique MORISSET – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Sylvain HAMEAU – Mme Mélissa BEAUCE – M. Antoine LION – Mme Laëtitia RICHARD – M. Michel HOUDOU – Mme Sandra HUCHET – M. Alain MARTIN

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Ellie COURANT – Mme Laëtitia RICHARD – M. Gervais GOURDIER est arrivé pour délibérer à la délibération 2026/069

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/062	Détermination des tarifs de location de la salle du Centre de Loisirs pour l'année 2027

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, 1^{ère} adjointe.

Elle expose aux conseillers municipaux que comme chaque année, il convient de déterminer les tarifs de location de la salle du Centre de Loisirs pour l'année 2027.

Pour rappel tarifs à compter du 01 janvier 2026

Location du CENTRE DE LOISIRS – Tarif COMMUNE – Personnes domiciliées à Châtillon du 01/01/2026 au 31/12/2026

Année 2026	Tarifs de base	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
1 Repas/buffet - midi (12h à 19h) - ou soir (19h à 2h)	265.00 €	0.30 € le couvert demandé (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre) ou 0.10 € verre ou tasse demandé
2 repas / buffet - 1 repas midi + soir (12h à 2h) - 1 repas soir + lendemain midi	338.00 €	
1 repas midi + 1 repas/b soir + lendemain 1 repas/buffet	440.00 €	
Assemblée générale + buffet/repas	265.00 €	
Bal – soirée ou après-midi danse	233.00 €	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Spectacle/ Théâtre Concours de cartes – loto Réunion (AG) ou conférence + vin d'honneur Exposition vente	174.00 €	
Vin d'honneur seul Ou Réunion seule (exp : réunion information)	133.00 €	
Associations de Châtillon-Sur-Colmont	60.00 € pour le ménage si la partie parquet est utilisée Facturation de la vaisselle Facturation du chauffage Pas de chèque de caution Pas d'acompte	
CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit : Forfait de 30 euros +relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.		
ARRHES à la réservation 30% CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €		

Location du CENTRE DE LOISIRS - Tarif HORS COMMUNE –
du 01/01/2026 au 31/12/2026

Année 2026	Tarifs de base	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
1 Repas/buffet - midi (12h à 19h) - ou soir (19h à 2h)	312.00 €	0.30 € le couvert demandé (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre) ou 0.10 € verre ou tasse demandé
2 repas / buffet - 1 repas midi + soir (12h à 2h) - 1 repas soir + lendemain midi	450.00 €	
1 repas midi + 1 repas/b soir + lendemain 1 repas/buffet	535.00 €	
Assemblée générale + buffet/repas	312.00 €	
Bal – soirée ou après-midi danse	265.00 €	
Spectacle/ Théâtre Concours de cartes – loto Réunion (AG) ou conférence + vin d'honneur Exposition vente	195.00 €	
Vin d'honneur seul Ou Réunion seule (exp : réunion information)	146.00 €	

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit :

Forfait de 30 euros

+relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.

ARRHES à la réservation 30%**CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €****Location du CENTRE DE LOISIRS – SAINT SYLVESTRE –**

Année 2026	Tarifs de base	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
Commune (Si association de la commune prix Saint Sylvestre – prix de base)	420.00 €	0.30 € le couvert demandé (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre) ou 0.10 € verre ou tasse demandé
Hors Commune	520.00 €	
CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit : Forfait de 30 euros +relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.		
ARRHES à la réservation 50% CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €		

Facturation de la vaisselle cassée ou perdue lors de la location du centre de loisirs

A compter du 01/01/2026	
Assiette plate ou creuse	2.91 €
Assiette dessert	2.67 €
Verre service de table (toutes tailles confondues)	1.72 €
Verre bar	0.90 €
Cuillère potage /fourchette / couteau /cuillère café	0.20 €
Corbeille pain 26 cm	5.30 €
Légumier	12.75 €
Soupière	24.50 €
Saucière	5.30 €
Faitout H/C 45	150.00 €
Tasse à café	3.20 €
Soucoupe	2.15 €
Louche	5.00 €
Percolateur	150.00 €
Pichet	3.00 €
Plat à induction	50.00 €
Plateau gastro	10.00 €

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Tarifs à compter du 01 janvier 2027

Location du CENTRE DE LOISIRS – Tarif COMMUNE – Personnes domiciliées à Châtillon
du 01/01/2027 au 31/12/2027

Année 2027	Tarifs de base	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
1 Repas/buffet - midi (12h à 19h) - ou soir (19h à 2h)	265.00 €	0.30 € le couvert demandé (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre) ou 0.10 € verre ou tasse demandé
2 repas / buffet - 1 repas midi + soir (12h à 2h) - 1 repas soir + lendemain midi	338.00 €	
1 repas midi + 1 repas/b soir + lendemain 1 repas/buffet	440.00 €	
Assemblée générale + buffet/repas	265.00 €	
Bal – soirée ou après-midi danse	233.00 €	
Spectacle/ Théâtre Concours de cartes – loto Réunion (AG) ou conférence + vin d’honneur Exposition vente	174.00 €	
Vin d’honneur seul Ou Réunion seule (exp : réunion information)	133.00 €	
Associations de Châtillon-Sur- Colmont	60.00 € pour le ménage si la partie parquet est utilisée Facturation de la vaisselle Facturation du chauffage Pas de chèque de caution Pas d’acompte	
CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit : Forfait de 30 euros +relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.		
ARRHES à la réservation 30% CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €		

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

**Location du CENTRE DE LOISIRS - Tarif HORS COMMUNE –
du 01/01/2027 au 31/12/2027**

Année 2027	Tarifs de base	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
1 Repas/buffet - midi (12h à 19h) - ou soir (19h à 2h)	312.00 €	0.30 € le couvert demandé (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre) ou 0.10 € verre ou tasse demandé
2 repas / buffet - 1 repas midi + soir (12h à 2h) - 1 repas soir + lendemain midi	450.00 €	
1 repas midi + 1 repas/b soir + lendemain 1 repas/buffet	535.00 €	
Assemblée générale + buffet/repas	312.00 €	
Bal – soirée ou après-midi danse	265.00 €	
Spectacle/ Théâtre Concours de cartes – loto Réunion (AG) ou conférence + vin d’honneur Exposition vente	195.00 €	
Vin d’honneur seul Ou Réunion seule (exp : réunion information)	146.00 €	
CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit : Forfait de 30 euros +relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.		
ARRHES à la réservation 30% CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €		

Location du CENTRE DE LOISIRS – SAINT SYLVESTRE –

Année 2027	Tarifs de base	Sortie de vaisselle <u>OPTION</u>
Commune <i>(Si association de la commune prix Saint Sylvestre – prix de base)</i>	420.00 €	0.30 € le couvert demandé (assiette, couteau, fourchette, cuillère, verre) ou

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Hors Commune	520.00 €	0.10 € verre ou tasse demandé
CHAUFFAGE suivant consommation, facturation comme suit : Forfait de 30 euros +relevé de consommation avec une facturation de 0.28 euro du k-watt.		
ARRHES à la réservation 50% CAUTION EXIGIBLE LORS DE LA REMISE DES CLES : 200 €		

Facturation de la vaisselle cassée ou perdue lors de la location du centre de loisirs

A compter du 01/01/2027	
Assiette plate ou creuse	2.91 €
Assiette dessert	2.67 €
Verre service de table (toutes tailles confondues)	1.72 €
Verre bar	0.90 €
Cuillère potage /fourchette / couteau /cuillère café	0.20 €
Corbeille pain 26 cm	5.30 €
Légumier	12.75 €
Soupière	24.50 €
Saucière	5.30 €
Faitout H/C 45	150.00 €
Tasse à café	3.20 €
Soucoupe	2.15 €
Louche	5.00 €
Percolateur	150.00 €
Pichet	3.00 €
Plat à induction	50.00 €
Plateau gastro	10.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **VALIDE** les nouveaux tarifs pour la location de la salle du centre de loisirs pour l'année 2027 ;
- **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'informer les parties concernées de la présente délibération ;
- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 juillet 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 02 juillet 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2026

Affichage de la convocation : 25 juin 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Christine BOULANGER – M. Gervais GOURDIER – Mme Ellie COURANT – M. Didier GAUTIER – Mme Angélique MORISSET – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Sylvain HAMEAU – Mme Mélissa BEAUCE – M. Antoine LION – Mme Laëtitia RICHARD – M. Michel HOUDOU – Mme Sandra HUCHET – M. Alain MARTIN

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Ellie COURANT – Mme Laëtitia RICHARD – M. Gervais GOURDIER est arrivé pour délibérer à la délibération 2026/069

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/063	Détermination des tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2027

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

M. le Maire cède la parole à Mme BOULANGER, 1^{ère} adjointe.

Elle expose aux conseillers municipaux que comme chaque année, il convient de déterminer les tarifs des concessions, cave-urnes et cases dans le columbarium pour l'année 2027.

Pour rappel tarifs à compter du 01 janvier 2026

1 emplacement : concession ou caveau urne	30 ans	40 euros
1 emplacement : concession ou caveau urne	50 ans	60 euros
1 case dans le columbarium (gravure à la charge du concessionnaire)	15 ans	350 euros
1 case dans le columbarium (gravure à la charge du concessionnaire)	30 ans	700 euros

Proposition tarifs à compter du 01 janvier 2027

1 emplacement : concession ou caveau urne	30 ans	40 euros
1 emplacement : concession ou caveau urne	50 ans	60 euros
1 case dans le columbarium (gravure à la charge du concessionnaire)	15 ans	350 euros
1 case dans le columbarium (gravure à la charge du concessionnaire)	30 ans	700 euros

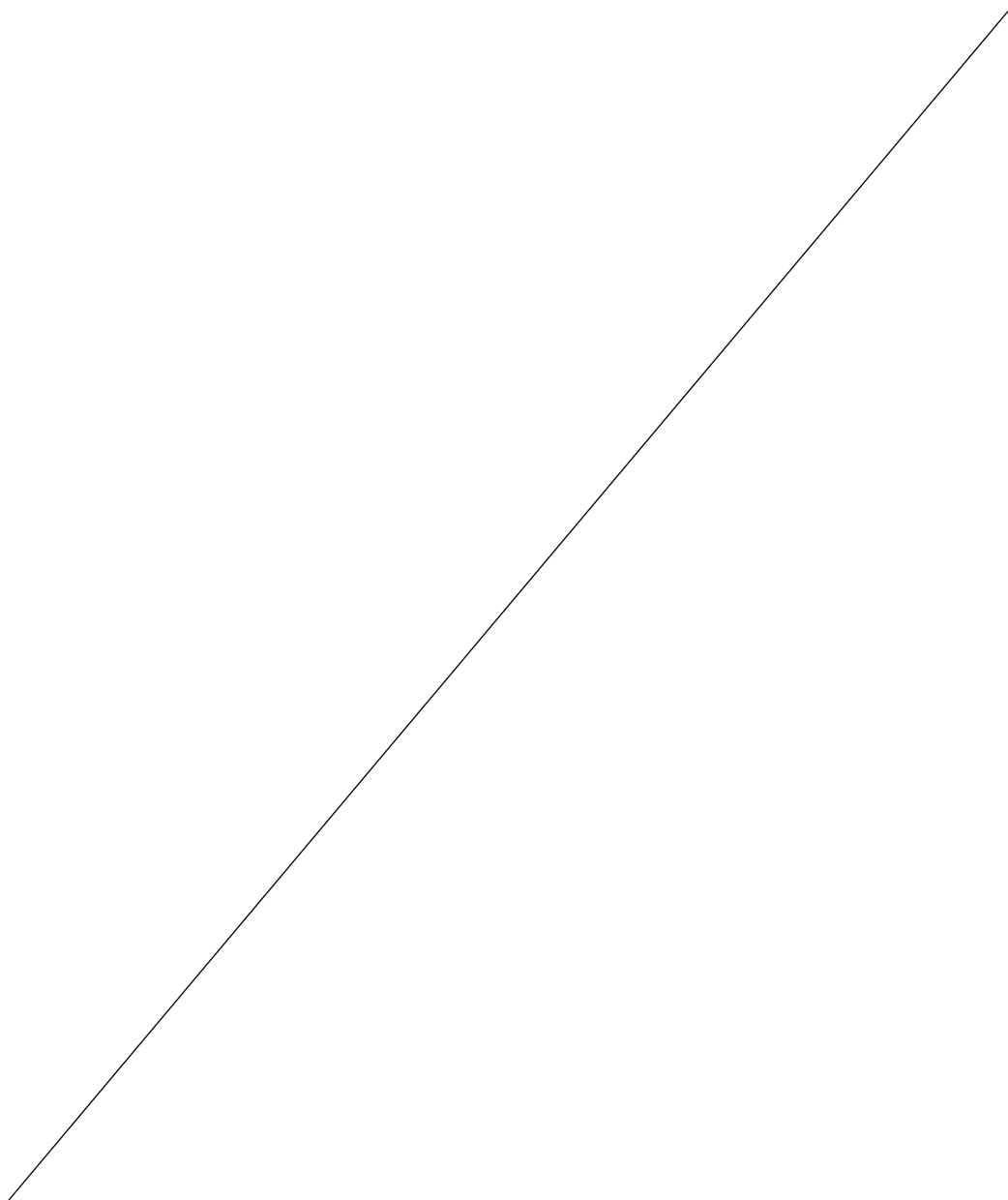
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⇒ **VALIDE** les nouveaux tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2027 ;
- ⇒ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ⇒ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ⇒ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 juillet 2026



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 02 juillet 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2026

Affichage de la convocation : 25 juin 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Gervais **GOURDIER** – Mme Ellie **COURANT** – M. Didier **GAUTIER** – Mme Angélique **MORISSET** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Mélissa **BEAUCE** – M. Antoine **LION** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Michel **HOUDOU** – Mme Sandra **HUCHET** – M. Alain **MARTIN**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Ellie **COURANT** – Mme Laëtitia **RICHARD** –

M. Gervais **GOURDIER** est arrivé pour délibérer à la délibération 2026/069

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck **LEPAGE** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/064	Détermination des tarifs du service assainissement pour l'année 2027

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

M. le Maire expose aux conseillers municipaux que comme chaque année, il convient de déterminer les tarifs du service assainissement pour l'année 2027.

Pour rappel tarifs 2026

	Au 01/01/2026
Abonnement	38.70 €
Mètres cubes consommés	1.60 €

Proposition tarifs 2027

	Au 01/01/2027
Abonnement	38.70 €
Mètres cubes consommés	1.60 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **VALIDE** les nouveaux tarifs du service assainissement pour l'année 2027 ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ✍ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 juillet 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 02 juillet 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2026

Affichage de la convocation : 25 juin 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Christine BOULANGER – M. Gervais GOURDIER – Mme Ellie COURANT – M. Didier GAUTIER – Mme Angélique MORISSET – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Sylvain HAMEAU – Mme Mélissa BEAUCE – M. Antoine LION – Mme Laëtitia RICHARD – M. Michel HOUDOU – Mme Sandra HUCHET – M. Alain MARTIN

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Ellie COURANT – Mme Laëtitia RICHARD – M. Gervais GOURDIER est arrivé pour délibérer à la délibération 2026/069

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/065	Création d'une commission extra-communale pour le projet d'aménagement de la future garderie et Place de la Mare

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

Comme évoqué lors de la précédente séance du conseil municipal, il convient de créer une commission extra-communale pour travailler sur le projet d'aménagement de la future garderie et Place de la Mare.

Cette commission se réunira au départ du lancement du projet pour en définir les modalités et dessiner les plans.

Pour constituer cette commission seront associés :

- Le conseil municipal
- Les enseignantes
- Le personnel encadrant du service jeunesse
- Les représentants des parents d'élèves

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⇒ **DECIDE** de créer une commission extra-communale comme définie ci-dessus pour le projet d'aménagement de la future garderie et Place de la Mare ;
- ⇒ **CHARGE** Monsieur Le Maire de signer tous les documents relatifs à la présente décision ;
- ⇒ **CHARGE** Monsieur Le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision ;
- ⇒ Monsieur Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 juillet 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**- Séance du 02 juillet 2026 -**

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2026

Affichage de la convocation : 25 juin 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Christine BOULANGER – M. Gervais GOURDIER – Mme Ellie COURANT – M. Didier GAUTIER – Mme Angélique MORISSET – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Sylvain HAMEAU – Mme Mélissa BEAUCE – M. Antoine LION – Mme Laëtitia RICHARD – M. Michel HOUDOU – Mme Sandra HUCHET – M. Alain MARTIN

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Ellie COURANT – Mme Laëtitia RICHARD –

M. Gervais GOURDIER est arrivé pour délibérer à la délibération 2026/069

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/066	Demande d'adhésion au label « Ville Prudente »

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

La mobilité des Français est profondément modifiée avec le développement, toujours croissant de la marche, du vélo, des trottinettes électriques, et d'autres modes de transports doux. Ces changements placent la lutte contre l'insécurité routière en tête des priorités des communes, d'autant plus que près de 60% des victimes d'accidents de la route le sont en agglomération. La grande majorité de ces victimes, qu'elles soient blessées ou tuées, sont des usagers vulnérables (piétons, cyclistes, personnes âgées, etc).

Pour valoriser les collectivités engagées dans cette démarche, l'association Prévention Routière a créé, en 2017, le label Ville Prudente avec le soutien de Groupama et du Syndicat des Equipements de la Route (SER) et d'Idemia, et le parrainage de l'Association des Maires de France.

Ville Prudente comporte cinq niveaux de labellisation définis après l'examen d'un questionnaire en ligne, puis d'une visite sur place menée par les bénévoles de l'association Prévention Routière.

En participant à cette initiative unique, Ville Prudente propose de rejoindre les 637 collectivités locales déjà labellisées. L'obtention de ce label témoigne de l'implication des élus pour la qualité de vie des habitants de la commune et pour un partage de l'espace public plus apaisé.

Les communes labellisées reçoivent un panneau « Ville Prudente » ou « Village Prudent » à disposer en entrée d'agglomération, elles bénéficient d'un kit de communication digital et peuvent participer à des webinaires. Par ailleurs, les villes et villages candidats disposent de fiches conseils, d'un outil unique d'analyse des données de l'accidentalité locale et de l'expérience des autres communes déjà labellisées.

Les frais d'inscription sont de 70€. Si la commune peut être labellisée, une adhésion est demandée en fonction du nombre d'habitants de la collectivité.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **DECIDE** de ne pas adhérer au label « Ville Prudente » ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 juillet 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 02 juillet 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2026

Affichage de la convocation : 25 juin 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Gervais **GOURDIER** – Mme Ellie **COURANT** – M. Didier **GAUTIER** – Mme Angélique **MORISSET** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Mélissa **BEAUCE** – M. Antoine **LION** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Michel **HOUDOU** – Mme Sandra **HUCHET** – M. Alain **MARTIN**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Ellie **COURANT** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Gervais **GOURDIER** est arrivé pour délibérer à la délibération 2026/069

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck **LEPAGE** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/067	Association tennis de table : demande de subvention exceptionnelle

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 12 - Nombre de votants : 12

M. le Maire cède la parole à M. Sylvain **HAMEAU**, conseiller délégué.

Il informe que la commune a reçu de l'association tennis de table une demande de subvention exceptionnelle.

Le club expose devoir investir dans un nouvel équipement informatique (ordinateur et imprimante) pour saisir les feuilles de matchs et les transmettre au comité départemental après chaque rencontre sportive.

Le matériel actuel est devenu obsolète et ne permet plus de réaliser ces obligations administratives correctement.

Le montant de l'investissement est estimé à 500.00 €. L'association tennis de table sollicite le conseil municipal pour l'obtention d'une subvention exceptionnelle à hauteur de la totalité de la somme nécessaire.

Le club précise que les comptes sont à l'équilibre et ne dégagent pas de résultat permettant de financer cet investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **DECIDE** de ne pas attribuer de subvention exceptionnelle à l'association tennis de table ;
- ✍ **DECIDE** de verser à l'association une avance sur la subvention 2027 pour un montant de 250.00 € pour financer l'équipement informatique ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✍ **CHARGE** M. le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 juillet 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 02 juillet 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2026

Affichage de la convocation : 25 juin 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Gervais **GOURDIER** – Mme Ellie **COURANT** – M. Didier **GAUTIER** – Mme Angélique **MORISSET** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Mélissa **BEAUCE** – M. Antoine **LION** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Michel **HOUDOU** – Mme Sandra **HUCHET** – M. Alain **MARTIN**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Ellie **COURANT** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Gervais **GOURDIER** est arrivé pour délibérer à la délibération 2026/069

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck **LEPAGE** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/068	Assainissement : renouvellement du marché de prestation de service assainissement collectif - convention de mandat

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **13**
M. Gervais **GOURDIER** arrive pour délibérer sur ce point

Le marché de prestation de service Assainissement collectif de la commune de Chatillon-Sur-Colmont arrive à son terme le 31 décembre 2026.

Il convient de préciser que l'article L. 5211-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le syndicat peut assurer des prestations de services pour le compte de ses communes membres.

Selon les statuts du SENOM, celui-ci peut répondre à des demandes de prestation des communes de son territoire. Il est prévu que ces prestations feront l'objet d'une facturation spécifique en fonction du temps passé.

En conséquence, la commune de chatillon souhaite confier au SENOM, les prestations d'assistance générale à la maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, technique et financier. En effet, la commune de CHATILLON n'a pas les compétences en interne dans le domaine particulier de l'assainissement pour mener à bien la consultation de prestation de service pour l'exploitation de l'assainissement collectif à compter de 2026. Le contrat de prestation de service pour l'exploitation du service assainissement avec SAUR se terminant le 31/12/2026.

La mission d'assistance générale au maitre d'ouvrage portera sur les étapes techniques suivantes :

- Définition du programme et détermination de l'enveloppe financière prévisionnelle
- Définition des moyens et procédures à mettre en œuvre afin d'assurer la réalisation du projet dans les délais impartis
- L'élaboration du DCE et pièces nécessaires à la consultation du marché de prestation de service pour l'assainissement
- La gestion des délais : élaboration, suivi et adaptation éventuelle du planning prévisionnel
- Des notes de projets : points d'étape, points de validations

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

- La gestion des coûts : élaboration, suivi et adaptation de l'enveloppe prévisionnel
- Aide à la coordination, au pilotage de l'opération durant toute la vie du projet
- Le contrôle et la réception des prestations fournies par le maitre d'œuvre

Le SENOM mènera à bien ses missions en étroite liaison avec la commune de CHATILLON.

Où le rapport ci-dessus, considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention de prestation de service entre la ville de CHATILLON et le SENOM pour cette assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le syndicat estime le temps passé à raison de

- 20 h pour la 1^{ère} année
- 5 h/an pour les deux années suivantes

A raison de 53 €/h soit une charge pour la commune de Chatillon estimée à

- 1 060 € - la 1^{ère} année
- 265 € / an pour les deux années suivantes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✚ **DECIDE** de confier au SENOM une mission d'assistance générale à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, technique et financier, du suivi du dossier pour l'exploitation de l'assainissement collectif 2027-2031;
- ✚ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service avec le SENOM
- pour la mise à disposition du personnel administratif - 53 EUR/H soit 371 EUR/jours -ce tarif est globalisé (charges personnel + coût environné (x1.4 des charges de personnel) : frais de déplacement, frais administratif papier, affranchissement)
- ✚ **CHARGE** M. le Maire de prévoir les nécessaires au budget assainissement, au chapitre 62, article 6288 ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✚ **CHARGE** M. le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✚ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 juillet 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- Séance du 02 juillet 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2026

Affichage de la convocation : 25 juin 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Gervais **GOURDIER** – Mme Ellie **COURANT** – M. Didier **GAUTIER** – Mme Angélique **MORISSET** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Mélissa **BEAUCE** – M. Antoine **LION** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Michel **HOUDOU** – Mme Sandra **HUCHET** – M. Alain **MARTIN**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Ellie **COURANT** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Gervais **GOURDIER** est arrivé pour délibérer à la délibération 2026/069

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck **LEPAGE** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/069	Effacement des réseaux : choix du programme d'investissement 2027

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

Comme chaque année, dans le cadre de la préparation du programme d'investissement pour l'année 2027, Territoire Energie Mayenne, procède actuellement au recensement des besoins des communes rurales en matière d'effacement des réseaux.

Le comité de choix se tiendra le vendredi 16 octobre 2026 afin de sélectionner les projets pouvant bénéficier d'un accompagnement financier maximum de la part de Territoire d'Énergie Mayenne. Suivant le règlement financier en vigueur, (susceptible d'évoluer en 2027), les taux de subvention applicables sont les suivants :

- 75 % de prise en charge des coûts liés aux réseaux d'électricité (dans la limite de 150 000 € HT), en dehors de la sélection du projet par le comité de choix la participation ou au-delà de 150 k€ la participation de TEM sera ramenée 40%
- 20 % de prise en charge des coûts liés aux réseaux de télécommunication,
- 25 % minimum sur les travaux d'éclairage public.

Il est proposé au conseil municipal de continuer l'effacement des réseaux sur la commune avec la rue de la Forêt ET/OU la rue de Vauboire

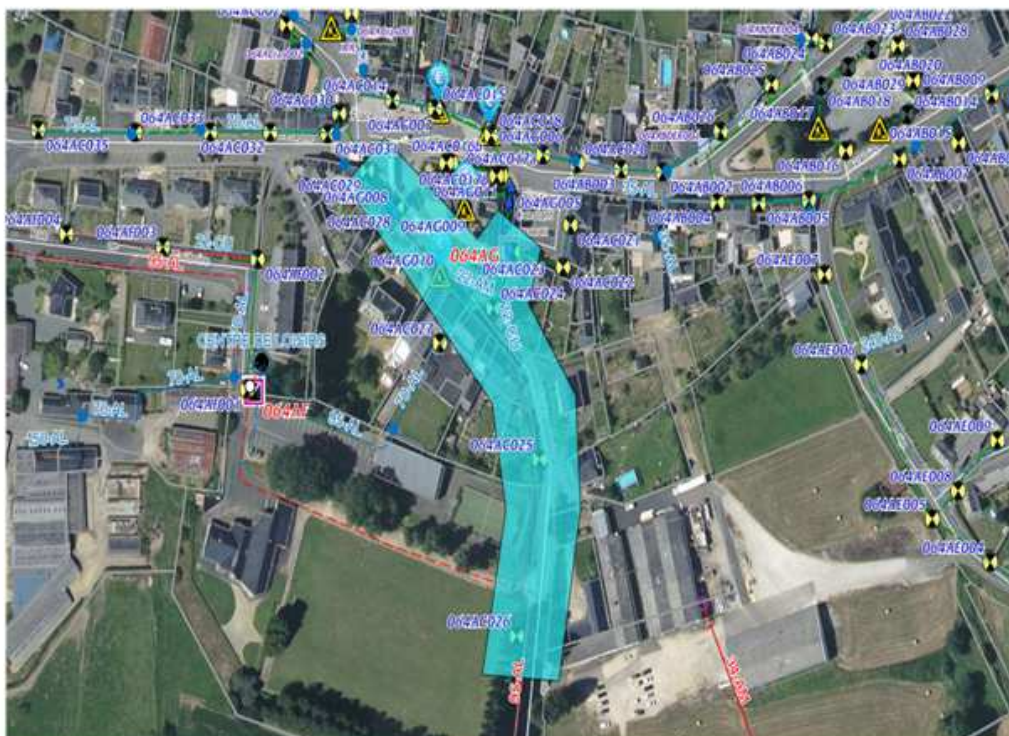
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

RUE DE LA FORET**Objet** : Avant projet sommaire Travaux de dissimulation**Commune** : CHATILLON-SUR-COLMONT**Lieu** : Rue de la Forêt**Référence du dossier** : EF-04-001-22**Délibération de principe**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	76 000,00 €	57 000,00 €	4 560,00 €	23 560,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (TTC)	23 000,00 €	4 600,00 €	1 380,00 €	19 780,00 €
3 -Eclairage public (HT)	30 000,00 €	7 500,00 €	1 800,00 €	24 300,00 €
TOTAL GENERAL	129 000,00 €	69 100,00 €	7 740,00 €	67 640,00 €

PLAN DE MASSE EMPRISE EFFACEMENT DE RESEAUX BT-RT-EP RUE DE LA FORÊT

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

RUE DE VAUBOIRE

Objet : Avant projet sommaire Travaux de dissimulation

Commune : CHATILLON-SUR-COLMONT

Lieu : Rue de Vauboire 53100 Châtillon-sur-Colmont

Référence du dossier : EF-04-001-26

Délibération de principe

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'avant-projet sommaire dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés, ainsi qu'un engagement financier, seront transmis après programmation de l'opération par le Comité de choix.

DESIGNATION	COUT TOTAL	PARTICIPATION TE53	MAITRISE D'ŒUVRE	PARTICIPATION COMMUNE
1 -Réseaux électriques (HT)	66 700,00 €	50 025,00 €	4 002,00 €	20 677,00 €
2 -Génie civil de Télécommunication (HT)	19 000,00 €	3 800,00 €	1 140,00 €	16 340,00 €
3 -Eclairage public (HT)	28 000,00 €	7 000,00 €	1 680,00 €	22 680,00 €
TOTAL GENERAL	113 700,00 €	60 825,00 €	6 822,00 €	59 697,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **DECIDE** de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2027 pour la Rue de Vauboire ;
- ✍ **DECIDE** de réaliser la dissimulation des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public en 2028 pour la Rue de la Forêt ;
- ✍ **S'ENGAGE** à participer financièrement aux travaux de dissimulation des réseaux électriques, des infrastructures de communication électronique et de l'éclairage public ci-dessus aux conditions en vigueur au moment de la programmation ;
- ✍ **S'ENGAGE** à prendre en charge l'intégralité du financement de toute étude réalisée non suivie de travaux et celle-ci ne pourra bénéficier de la subvention.
- ✍ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ✍ **CHARGE M.** le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 juillet 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 02 juillet 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2026

Affichage de la convocation : 25 juin 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain CHAUVIN – Mme Christine BOULANGER – M. Gervais GOURDIER – Mme Ellie COURANT – M. Didier GAUTIER – Mme Angélique MORISSET – M. Franck LEPAGE – Mme Angélique COIGNARD – M. Sylvain HAMEAU – Mme Mélissa BEAUCE – M. Antoine LION – Mme Laëtitia RICHARD – M. Michel HOUDOU – Mme Sandra HUCHET – M. Alain MARTIN

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Ellie COURANT – Mme Laëtitia RICHARD – M. Gervais GOURDIER est arrivé pour délibérer à la délibération 2026/069

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck LEPAGE a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/070	Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque santé des agents

Nombre de conseillers en exercice : 15 - Nombre de présents : 13 - Nombre de votants : 13

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents**EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1er janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités, et la loi n°2025-1251 du 22 décembre 2025 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a transposé les dispositions de l'accord collectif national de 2023, uniquement sur son volet prévoyance.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022. A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15€ par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a **confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de Santé et de Prévoyance.**

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, et forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, **les Centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.**

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, les Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'engager un marché afin d'être en mesure de **proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de Santé à compter du 1er juillet 2027.** Dans cette perspective, les CDG de la Région se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique et les autres Centres de Gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus **au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part.** Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de Santé de qualité aux agents à effet du 1er juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour l'organisation, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1er juillet 2027.

Cette procédure **permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre Frais de Santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.**

DÉLIBÉRÉ

- Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- Vu le Décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu l'Ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12/06/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ⇒ **DONNE** mandat au Centre de gestion de la Mayenne pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027 ;
- ⇒ **CHARGE** M. le Maire d'avertir les personnes concernées de la présente décision ;
- ⇒ **CHARGE** M. le Maire de signer toutes pièces relatives à la présente décision ;
- ⇒ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 juillet 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :
-recours administratif gracieux auprès de mes services
-recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- Séance du 02 juillet 2026 -

L'an deux mil vingt-six, le deux juillet, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la salle de Vauboire, sous la présidence de Monsieur Prosper Alain CHAUVIN, Maire.

Date de la convocation : 25 juin 2026

Affichage de la convocation : 25 juin 2026

Etaient convoqués : M. Prosper Alain **CHAUVIN** – Mme Christine **BOULANGER** – M. Gervais **GOURDIER** – Mme Ellie **COURANT** – M. Didier **GAUTIER** – Mme Angélique **MORISSET** – M. Franck **LEPAGE** – Mme Angélique **COIGNARD** – M. Sylvain **HAMEAU** – Mme Mélissa **BEAUCE** – M. Antoine **LION** – Mme Laëtitia **RICHARD** – M. Michel **HOUDOU** – Mme Sandra **HUCHET** – M. Alain **MARTIN**

Etai(en)t absent (s) et excusé (s) : Mme Ellie **COURANT** – Mme Laëtitia **RICHARD** –
M. Gervais GOURDIER est arrivé pour délibérer à la délibération 2026/069

Etai(en)t Absent(s) excusé(s) et représenté(s) : Néant

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Un scrutin a eu lieu, M. Franck **LEPAGE** a été désigné secrétaire de séance.

N°	OBJET DE LA DELIBERATION
2026/071	Mise en place d'une application d'alertes et d'informations aux citoyens : choix du devis

Nombre de conseillers en exercice : **15** - Nombre de présents : **13** - Nombre de votants : **13**

M. le Maire cède la parole à M. **LEPAGE**, conseiller délégué en charge de la communication.

La commission communication travaille actuellement sur la mise en place d'un outil de communication pour connecter la collectivité et les habitants.

Deux applications ont été étudiées : Panneau Pocket et IntraMuros.

Ces deux applications permettent d'informer en temps réel les habitants sur tout ce qui se passe sur la commune : alertes météo, informations diverses (réunions, manifestations..), actualités.

Les membres de la commission communication ont assisté à une démonstration des 2 applications et les ont testées sur leur téléphone personnel. Les membres du conseil ont également été invités à les essayer lors de la précédente séance.

Les présentations sont jointes à la présente préparation.

Il convient de valider une proposition parmi les 2 devis reçus.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

	Panneau Pocket standard	Panneau Pocket plus	IntraMuros
Montant TTC	1 an d'abonnement 180.00 € 2 ans d'abonnement 360.00 € (1 trimestre gratuit) 3 ans d'abonnement 540.00 € (1 semestre gratuit)	Abonnement panneau pocket standard + 100 € par an (soit 8.33€ / mois)	24 € / mois Soit 288 € pour un an
Observations		Pour insérer plus d'onglets Personnalisable	3 mois offerts Abonnement pour 18 mois

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- ✍ **DECIDE** de retenir l'offre de l'entreprise IntraMuros pour un montant de 24€ par mois TTC soit 288€ par an TTC ;
- ✍ **CHARGE** le Maire d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au budget de la commune ;
- ✍ **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente décision ;
- ✍ **CHARGE M.** le Maire d'avertir les parties concernées de la présente décision.
- ✍ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire à la suite de sa transmission au contrôle de légalité le 06 juillet 2026

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services
- recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 02 juillet 2026	
2026/062	Détermination des tarifs de location de la salle du Centre de Loisirs pour l'année 2027
2026/063	Détermination des tarifs des concessions dans le cimetière communal pour l'année 2027
2026/064	Détermination des tarifs du service assainissement pour l'année 2027
2026/065	Création d'une commission extra-communale pour le projet d'aménagement de la future garderie et la Place de la Mare
2026/066	Demande d'adhésion au label « Ville Prudente »
2026/067	Association tennis de table : demande de subvention exceptionnelle
2026/068	Assainissement : renouvellement du marché de prestation de service assainissement collectif - convention de mandat
2026/069	Effacement des réseaux : choix du programme d'investissement 2027
2026/070	Protection sociale complémentaire : convention de participation pour la couverture du risque santé des agents
2026/071	Mise en place d'une application d'alertes et d'informations aux citoyens : choix du devis

Certifié conforme le présent registre des délibérations de la séance du Conseil Municipal de Châtillon Sur Colmont du 02 juillet 2026 ./.

Le Maire,
Prosper Alain CHAUVIN

Le secrétaire de séance,
Franck LEPAGE

Conformément à l'article R.2121-9 le présent registre des délibérations est publié sur le site internet de la commune à titre complémentaire de l'affichage extérieur

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants : -recours administratif gracieux auprès de mes services -recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANTES.
